



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Paola Riva Gapany, Marie-Josée Reuse, Rahel Zimmermann et Claudia Alpiger, PS
Objet	Équité et transparence dans l'usage de l'intelligence artificielle par l'administration valaisanne
Date	09.06.2025
Numéro	2025.06.203 <i>en collaboration avec la Présidence</i>

De manière générale, depuis la mise en place de systèmes informatiques dans l'administration les logiciels utilisent des algorithmes définissant des règles de gestions. Du simple tableur Excel à l'outil de Taxation Assistée par Ordinateur (TAO). L'utilisation autonome de l'IA par des systèmes agentiques, n'est ni en production, ni planifiée à court terme.

Des outils d'aide à la rédaction comme ChatGPT ou à la traduction comme DeepL sont à disposition des employés d'Etat moyennant le respect d'une recommandation interne (pas de données personnelles ou sensibles transmises, mise en garde par rapport aux biais, information sur le fait que la responsabilité de l'utilisation et du résultat reste chez l'utilisateur de l'outil, sensibilisation à la consommation énergétique [durabilité]).

Des formations sur le sujet de l'IA sont offertes aux employés d'Etat qui le souhaitent. La formation de base met un accent sur les risques, la protection des données, la sécurité et l'éthique.

Dans les domaines de l'aide sociale, de la santé, de la sécurité ou des ressources humaines aucun outil spécifique d'IA n'a été mis en place en production pour répondre à des besoins citoyens.

Le Conseil d'Etat ne participe pas à des initiatives ou groupes de travail au niveau intercantonal ou fédéral visant à encadrer l'utilisation de l'IA dans le secteur public.

En dehors d'éventuelles discussions intercantionales entre Conseils d'Etats, certains Services de l'administration cantonale participent à des échanges ou des groupes de travail. C'est notamment le cas du Service cantonal de l'informatique qui traite notamment ces questionnements via le GNCL (Groupe Numérique des Cantons Latins) et par des échanges avec la Confédération.

Dans le domaine de la fiscalité, les travaux de taxation se déroulent au moyen d'un logiciel de Taxation Assistée par Ordinateur (TAO). Ce logiciel, en usage depuis 30 ans, utilise des règles de comparaison mathématiques ou de type conditionnelle (SI, ALORS, SINON) de manière à mettre en évidence les dossiers dits "*simples*" et à proposer des corrections à apporter à la déclaration d'impôts déposée. La TAO n'est pas un système d'intelligence artificielle générative ou agentique. Elle ne peut en aucun cas opérer des choix, agir ou décider en dehors du cadre strict des règles de comparaison qui y ont été implémentées. La TAO est un outil de travail absolument neutre qui ne peut pas être influencé par le sexe ou l'appartenance du contribuable à une minorité.

Le Service cantonal des contributions développe en outre actuellement un Chatbot à usage interne. Le but est d'accélérer la recherche de solutions dans la documentation qui est déjà à disposition du personnel du SCC sous une autre forme (papier, documents PDF, etc.). Le Chatbot offre également une aide à la rédaction. Il s'agit d'un outil de recherche documentaire et non d'une intelligence artificielle agentique ayant vocation à rendre des décisions de manière autonome.

La base documentaire qui a été fournie au Chatbot est exclusivement composée de documents établis par le SCC ou d'autres autorités compétentes dans le champ du droit fiscal (Administration fédérale des contributions, Conférence suisse des impôts, jurisprudence des tribunaux, etc.) et qui sont pour l'essentiel également accessibles au public via internet, notamment sur le site www.vs.ch/web/scc. Le Chatbot ne peut pas opérer de recherche dans d'autres bases documentaires ou via l'internet général. Il ne peut en conséquence pas proposer une solution qui ne se trouverait pas déjà dans les informations mises à sa disposition par le SCC.

Ses réponses ne peuvent donc pas être influencées par des critères qui ne seraient pas propres au droit fiscal. A l'image de la TAO, il s'agit d'un outil de travail absolument neutre.

Les personnes à qui le Chatbot est mis à disposition doivent préalablement suivre une formation sur l'intelligence artificielle générative au cours de laquelle elles sont sensibilisées à la nécessité de relire toutes les réponses fournies pour les valider, les corriger ou les affiner. Elles sont également rendues attentives à la directive d'utilisation des systèmes d'information émise par l'Etat du Valais.

Enfin, les décisions de taxation rendues par l'administration fiscale cantonale peuvent être contestées par le contribuable.

Lieu, date Sion, le 8 octobre 2025